

- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu le décret du n°2011-21 du 5 janvier 2011 relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'École normale supérieure Paris-Saclay à compter du 21 novembre 2022 ;
- Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure Paris-Saclay.

DECISION N°2026-018
Portant nomination du Directeur du Laboratoire des Systèmes et applications des technologies de l'information et de l'énergie (SATIE)

La Présidente de l'ENS Paris-Saclay

Décide

Article 1

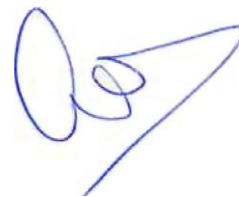
Monsieur Eric MONMASSON est nommé Directeur du Laboratoire des Systèmes et applications des technologies de l'information et de l'énergie.

Article 2

Cette décision prend effet le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 5 ans.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 15/12/2025.

La Présidente de l'ENS Paris-Saclay



Nathalie CARRASCO

- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu l'article 6 du décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu la décision n°2026-018 portant nomination de M. Eric MONMASSON en tant que directeur du Laboratoire des Systèmes et Applications des Technologies de l'Information et de l'Energie (SATIE).

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°2026-040

La Présidente

DECIDE

Article 1 Périmètre de la délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Eric MONMASSON, directeur du Laboratoire des Systèmes et Applications des Technologies de l'Information et de l'Energie (SATIE), à l'effet de signer au nom de la présidente de l'ENS Paris-Saclay, et dans la limite des attributions qui lui sont confiées par l'ENS Paris-Saclay, les actes mentionnés ci-après :

- Les actes concernant le fonctionnement du Laboratoire des Systèmes et Applications des Technologies de l'Information et de l'Energie (SATIE) ;
- L'engagement juridique des dépenses limité à 5 000 € en fonctionnement et 5 000 € en investissement ;
- La certification du service fait, valant ordre de payer donné à l'agent comptable, sans limite de montant.
- La constatation des droits nés de la réalisation d'une prestation ou d'une vente ;
- La liquidation du montant à percevoir.

Article 2 Exclusions

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes concernant directement le délégataire ;
- Les conventions et leurs éventuels avenants ;
- Les contrats de recrutement des personnels et leurs éventuels avenants ;
- Les décisions d'octroi de primes, d'aides financières, de subventions et dons ;
- Tous les actes de nature juridique et budgétaire relatifs aux achats en matière de travaux et de maintenance immobilière ;
- Les adhésions à des associations ;
- Les décisions de nomination de personnels, de jurys d'examen, de jurys de concours, de comité de recrutement, des commissions pédagogiques ;

-
- Toute décision relative à la scolarité des apprenants relevant de la compétence des jurys, d'autres commissions ou d'une autre autorité ;
 - Les diplômes.

Article 3 Durée

La présente délégation prend effet à compter du 01/01/2026 et prend fin immédiatement en cas de fin de fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 4 Mentions obligatoires

Tout acte signé par délégation doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- « Pour la présidente et par délégation »
- Le prénom, le nom et la fonction du délégataire.

Article 5 Exécution

Les délégataires sont accrédités par la notification à l'agent comptable de l'acte leur conférant délégation de signature, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

La présente décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

Toute subdélégation est interdite.

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17/12/2025

La présidente de l'ENS Paris-Saclay



Nathalie CARRASCO

- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu le décret du n°2011-21 du 5 janvier 2011 relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'École normale supérieure Paris-Saclay à compter du 21 novembre 2022 ;
- Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure Paris-Saclay.

DECISION N°2026-019

Portant nomination de la Directrice adjointe du Laboratoire des Systèmes et applications des technologies de l'information et de l'énergie (SATIE)

La Présidente de l'ENS Paris-Saclay

Décide

Article 1

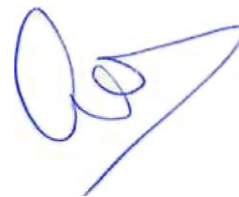
Madame Sylvie LE HEGARAT-MASCLE est nommée Directrice adjointe du Laboratoire des Systèmes et applications des technologies de l'information et de l'énergie.

Article 2

Cette décision prend effet le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 5 ans.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 15/12/2025.

La Présidente de l'ENS Paris-Saclay



Nathalie CARRASCO

- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu l'article 6 du décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu la décision n°2026-019 portant nomination de Mme Sylvie LE HEGARAT-MASCLE en tant que directrice adjointe du Laboratoire des Systèmes et Applications des Technologies de l'Information et de l'Energie (SATIE).

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°2026-041

La Présidente

DECIDE

Article 1 Périmètre de la délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Sylvie LE HEGARAT-MASCLE, directrice adjointe du Laboratoire des Systèmes et Applications des Technologies de l'Information et de l'Energie (SATIE), à l'effet de signer au nom de la présidente de l'ENS Paris-Saclay, et dans la limite des attributions qui lui sont confiées par l'ENS Paris-Saclay, les actes mentionnés ci-après :

- Les actes concernant le fonctionnement du Laboratoire des Systèmes et Applications des Technologies de l'Information et de l'Energie (SATIE) ;
- L'engagement juridique des dépenses limité à 5 000 € en fonctionnement et 5 000 € en investissement ;
- La certification du service fait, valant ordre de payer donné à l'agent comptable, sans limite de montant.
- La constatation des droits nés de la réalisation d'une prestation ou d'une vente ;
- La liquidation du montant à percevoir.

Article 2 Exclusions

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes concernant directement le délégataire ;
- Les conventions et leurs éventuels avenants ;
- Les contrats de recrutement des personnels et leurs éventuels avenants ;
- Les décisions d'octroi de primes, d'aides financières, de subventions et dons ;
- Tous les actes de nature juridique et budgétaire relatifs aux achats en matière de travaux et de maintenance immobilière ;
- Les adhésions à des associations ;
- Les décisions de nomination de personnels, de jurys d'examen, de jurys de concours, de comité de recrutement, des commissions pédagogiques ;

-
- Toute décision relative à la scolarité des apprenants relevant de la compétence des jurys, d'autres commissions ou d'une autre autorité ;
 - Les diplômes.

Article 3 Durée

La présente délégation prend effet à compter du 01/01/2026 et prend fin immédiatement en cas de fin de fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 4 Mentions obligatoires

Tout acte signé par délégation doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- « Pour la présidente et par délégation »
- Le prénom, le nom et la fonction du délégataire.

Article 5 Exécution

Les délégataires sont accrédités par la notification à l'agent comptable de l'acte leur conférant délégation de signature, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

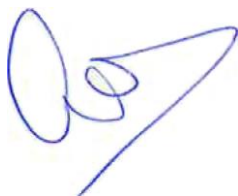
La présente décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

Toute subdélégation est interdite.

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17/12/2025

La présidente de l'ENS Paris-Saclay



Nathalie CARRASCO

- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu le décret du n°2011-21 du 5 janvier 2011 relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'École normale supérieure Paris-Saclay à compter du 21 novembre 2022 ;
- Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure Paris-Saclay.

DECISION N°2026-020

Portant nomination du Directeur adjoint du Laboratoire des Systèmes et applications des technologies de l'information et de l'énergie (SATIE)

La Présidente de l'ENS Paris-Saclay

Décide

Article 1

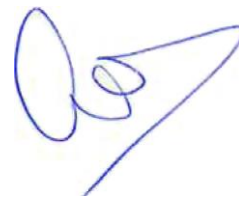
Monsieur Thomas RODET est nommé Directeur adjoint du Laboratoire des Systèmes et applications des technologies de l'information et de l'énergie.

Article 2

Cette décision prend effet le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 5 ans.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 15/12/2025.

La Présidente de l'ENS Paris-Saclay



Nathalie CARRASCO

- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu l'article 6 du décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu la décision n°2026-020 portant nomination de M. Thomas RODET en tant que directeur adjoint du Laboratoire des Systèmes et Applications des Technologies de l'Information et de l'Energie (SATIE).

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°2026-042

La Présidente

DECIDE

Article 1 Périmètre de la délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Thomas RODET, directeur adjoint du Laboratoire des Systèmes et Applications des Technologies de l'Information et de l'Energie (SATIE), à l'effet de signer au nom de la présidente de l'ENS Paris-Saclay, et dans la limite des attributions qui lui sont confiées par l'ENS Paris-Saclay, les actes mentionnés ci-après :

- Les actes concernant le fonctionnement du Laboratoire des Systèmes et Applications des Technologies de l'Information et de l'Energie (SATIE) ;
- L'engagement juridique des dépenses limité à 5 000 € en fonctionnement et 5 000 € en investissement ;
- La certification du service fait, valant ordre de payer donné à l'agent comptable, sans limite de montant.
- La constatation des droits nés de la réalisation d'une prestation ou d'une vente ;
- La liquidation du montant à percevoir.

Article 2 Exclusions

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes concernant directement le délégataire ;
- Les conventions et leurs éventuels avenants ;
- Les contrats de recrutement des personnels et leurs éventuels avenants ;
- Les décisions d'octroi de primes, d'aides financières, de subventions et dons ;
- Tous les actes de nature juridique et budgétaire relatifs aux achats en matière de travaux et de maintenance immobilière ;
- Les adhésions à des associations ;
- Les décisions de nomination de personnels, de jurys d'examen, de jurys de concours, de comité de recrutement, des commissions pédagogiques ;

-
- Toute décision relative à la scolarité des apprenants relevant de la compétence des jurys, d'autres commissions ou d'une autre autorité ;
 - Les diplômes.

Article 3 Durée

La présente délégation prend effet à compter du 01/01/2026 et prend fin immédiatement en cas de fin de fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 4 Mentions obligatoires

Tout acte signé par délégation doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- « Pour la présidente et par délégation »
- Le prénom, le nom et la fonction du délégataire.

Article 5 Exécution

Les délégataires sont accrédités par la notification à l'agent comptable de l'acte leur conférant délégation de signature, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

La présente décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

Toute subdélégation est interdite.

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17/12/2025

La présidente de l'ENS Paris-Saclay



Nathalie CARRASCO